



2024-071

Modification des règles
de circulation
Plateforme de
Kermaquer

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
réglementer la circulation des chemins en direction
de la plateforme de Kermaquer à partir du 19 mars
au 30 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A partir du 19 mars 2024 jusqu'au 30 octobre 2024, la circulation sera interdite dans les chemins partant de la rue Er Vammen et de la rue du Braënn en direction de la plateforme, ainsi que le chemin partant de la rue du Cabestan, zone de Kermaquer, et du chemin partant de la plateforme.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service de Communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 19 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le **21 MARS 2024**